

Clauses sociales sur les chantiers olympiques : un effet plutôt positif sur l'insertion des bénéficiaires

Insee Analyses Île-de-France • n° 223 • Juillet 2026



Dans le cadre des chantiers des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) a l'obligation de favoriser l'insertion professionnelle de publics éloignés de l'emploi. Les bénéficiaires de clauses sociales présentent un profil caractéristique : il s'agit majoritairement d'hommes jeunes, peu diplômés, souvent recrutés en Seine-Saint-Denis. Lorsqu'ils sont en emploi, ce sont surtout des emplois précaires ou intérimaires. Le premier contrat d'insertion permet à tous de bénéficier d'un emploi salarié. Au-delà d'un accès à un emploi salarié pour la préparation des JOP, on observe une amélioration de la qualité de l'emploi dans le temps : les CDI gagnent du terrain et le nombre d'heures travaillées se densifie, signes du renforcement vers un emploi pérenne. Les effets du dispositif restent toutefois hétérogènes et dépendent fortement du type de contrat de travail signé dans le cadre de la démarche d'insertion. Enfin, une part importante des heures travaillées est réalisée en dehors des entreprises ayant directement contractualisé avec la SOLIDEO.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024 ont offert une opportunité unique de promouvoir à grande échelle l'insertion par l'emploi. Créée par la loi du 28 février 2017, la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) est l'établissement public chargé de la livraison des ouvrages et des opérations d'aménagement pérennes nécessaires au déroulement des JOP de l'été 2024. Au total, la réalisation de quelque 70 projets aura nécessité 25,8 millions d'heures de travail au sein des établissements ayant contractualisé directement avec les maîtres d'ouvrages publics ou privés encadrés par la SOLIDEO, représentant l'équivalent de 15 500 équivalents temps plein (EQTP) annuels [Biausque, Le Fillâtre, 2023].

► Encadré 1 - Le dispositif de clauses sociales

La clause sociale est un outil juridique de la commande publique, permettant à un donneur d'ordre, maître d'ouvrage, de réserver une partie des heures générées par un marché public à une action d'insertion. Les entreprises répondant à l'appel d'offre ont alors l'obligation de faire appel à des personnes en situation d'insertion professionnelle. En proposant un emploi à des personnes en difficulté, les clauses sociales constituent un outil des politiques d'inclusion par l'emploi, tout en répondant aux tensions de recrutement rencontrées par certains secteurs économiques.

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, cet outil a fait l'objet d'une obligation légale : la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018, relative à l'organisation des Jeux, impose à la SOLIDEO d'élaborer, en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs de l'insertion, une charte fixant des exigences d'insertion professionnelle.

Les pouvoirs publics et les partenaires sociaux ont formalisé des principes d'engagement dans la charte sociale Paris 2024, signée le 19 juin 2018. Le conseil d'administration de la SOLIDEO a ensuite traduit ces principes en cadre juridique obligatoire, en adoptant le 5 juillet 2018 la charte en faveur de l'emploi et du développement territorial. S'imposant à l'ensemble des maîtres d'ouvrage contractualisant avec la SOLIDEO, cette charte fixe des objectifs précis, dont la réservation de 10 % des heures travaillées sur les chantiers olympiques aux publics éloignés de l'emploi.

En partenariat avec :



Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Dans le cadre de la charte en faveur de l'emploi et du développement territorial, la SOLIDEO s'est engagée à ce qu'une part significative de ces heures soit effectuée par des personnes en situation d'insertion professionnelle, via le mécanisme des « clauses sociales » ► **encadré 1.**

Compte tenu de la mission de la SOLIDEO, les établissements ayant contractualisé avec elle et ayant recruté des salariés dans le cadre de ce dispositif exercent principalement dans le secteur de la construction (48 %). Les autres secteurs notablement représentés sont les services administratifs et de soutien pour pourvoir aux fonctions support (26 % des établissements), les activités spécialisées, scientifiques et techniques comme les cabinets d'architecture (12 %) ou encore l'industrie, notamment métallurgique (6 %). La moitié des établissements hors du domaine de la construction ayant contractualisé comptent moins de 12 salariés en EQTP, mais la taille de ceux relevant de la construction est sensiblement plus importante (la moitié des établissements du domaine de la construction comptent moins de 23 EQTP).

Entre 2017 et 2024, 3 700 personnes ont ainsi pu bénéficier du dispositif de clauses sociales, parfois dans le cadre de plusieurs emplois successifs. Cela correspond à plus de 5 500 contrats de travail répondant aux clauses sociales JOP.

Qui sont ces bénéficiaires, et comment la mesure a-t-elle affecté leur évolution professionnelle ? Cette étude a plusieurs objectifs. Elle vise à caractériser les bénéficiaires et à examiner la transformation de leur situation face à l'emploi permise par leur premier contrat SOLIDEO. La mise en perspective est enrichie par l'étude de leur parcours d'emploi salarié dans l'année qui précède leur inclusion dans le dispositif, d'une part, et l'observation de leur situation d'emploi salarié tout au long de l'année qui suit leur première signature, d'autre part. Cette étude est réalisée à partir d'un appariement avec la base dite « base Tous salariés » de l'Insee, issue des déclarations sociales des entreprises à l'Urssaf.

Par ailleurs, une enquête a été réalisée auprès de bénéficiaires engagés via des entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) franciliennes ► **encadré 2.**

Sur les 3 700 bénéficiaires des clauses sociales enregistrés par la SOLIDEO entre 2017 et 2024, le parcours professionnel salarié de 2 158 d'entre eux ayant un premier contrat d'insertion entre 2018 et 2022 a ainsi pu être retracé. La mise en œuvre d'une méthode statistique innovante, fondée sur l'appariement

► Encadré 2 - Les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) ont-ils aidé les publics éloignés de l'emploi via les clauses sociales d'insertion ?

Au-delà de la vérification du strict respect des engagements liés aux clauses sociales, la Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Drieets) Île-de-France a souhaité évaluer si ce dispositif contribuait réellement à améliorer l'insertion de certains publics éloignés de l'emploi, dans une démarche d'évaluation des politiques publiques. À ce titre, une enquête quantitative et qualitative a été réalisée auprès de plusieurs cohortes de salariés engagés sur ces chantiers entre 2021 et 2024 via des entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) franciliennes. Leur devenir, 6 à 18 mois après leur mission (soit deux vagues d'interrogation), a été analysé au regard de leur parcours professionnel antérieur, de leur expérience durant les chantiers JOP, et de leurs caractéristiques individuelles.

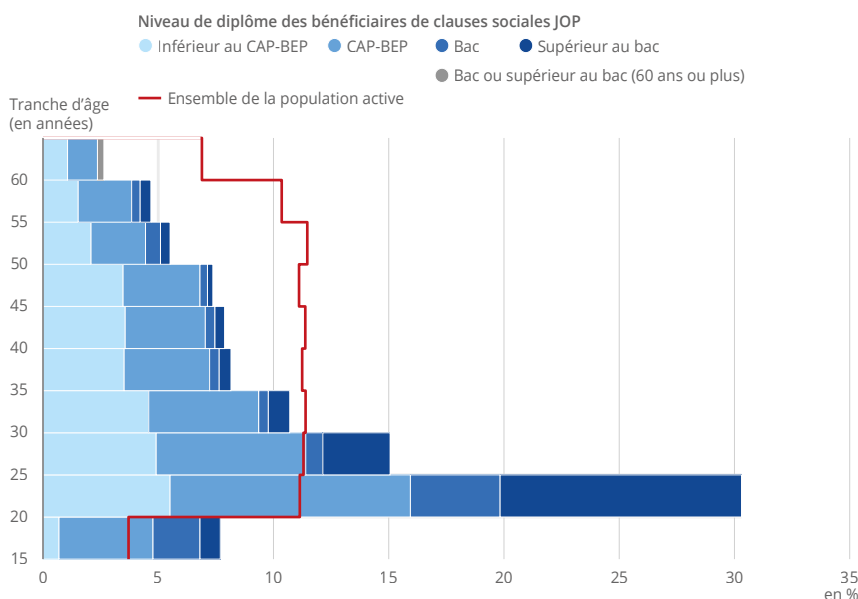
Les salariés engagés sur ces chantiers sont quasi exclusivement des hommes, en raison du poids du secteur du bâtiment et travaux publics (BTP) dans les travaux de préparation des JOP, plutôt jeunes, majoritairement de nationalité étrangère, peu diplômés, mais ayant eu une expérience professionnelle avant cette mission, parfois entrecoupée de périodes d'inactivité.

Les salariés soulignent les aspects positifs des missions effectuées sur les chantiers JOP ainsi que tout ce qui accompagne leur insertion dans ce cadre : l'introduction et le suivi par les ETTI, l'aide reçue au travail, l'acquisition ou le développement de compétences, les gains de confiance, l'intérêt de l'expérience...

Les résultats en matière d'insertion dans l'emploi sont plutôt positifs : au moment de l'enquête (6 mois puis 12 à 18 mois après leur mission), 60 % des salariés des deux premières cohortes interrogées, soit ceux ayant eu au moins une mission sur les chantiers JOP entre 2021 et mi-2023, ont un emploi, contre habituellement 50 % des sortants à 6 mois d'ETTI [Bauer, Seguin, 2024]. Dans les cohortes 3 et 4 (dont la mission était juste avant ou pendant les Jeux), la part de personnes en emploi au moment des interrogations atteint 50 %.

Quelques entretiens approfondis auprès de salariés montrent l'étroite imbrication entre difficultés de la vie au quotidien (langue, logement, démarches administratives, éloignement familial...) et entrée professionnelle réussie (saisie des opportunités, réactivité). Les professionnels des ETTI ont pour leur part souligné l'intérêt de ces marchés plus nombreux et variés.

► 1. Répartition des bénéficiaires de clauses sociales JOP selon l'âge et le niveau de diplôme



Lecture : 30,2 % des bénéficiaires suivis sont âgés de 20 à moins de 25 ans, alors que cette tranche d'âge ne représente que 11,1 % de la population active totale. 5,5 % des bénéficiaires suivis sont âgés de 20 à moins de 25 ans et ont un niveau de diplôme inférieur au CAP-BEP.

Champ : Bénéficiaires de clauses sociales JOP, dont le premier contrat a débuté entre 2018 et 2022. France entière.

Sources : SOLIDEO ; Insee, base Tous salariés 2017-2023.

de bases statistiques à l'aide du code statistique non signifiant, a permis de suivre ces parcours ► **pour comprendre.** C'est cette cohorte qui sert de base à la présente étude.

Les bénéficiaires ont parfois signé successivement plusieurs clauses sociales JOP, pour un total de plus de 3 000 contrats : 78 % des bénéficiaires n'ont

signé qu'un contrat, 20 % en ont signé entre deux et quatre, et 2 %, cinq ou plus, avec un maximum de onze contrats successifs pour un même individu. Dans le cas de contrats multiples, il s'agit essentiellement de contrats d'intérim. Ainsi, pour les bénéficiaires ayant signé au moins cinq contrats d'insertion ou plus, 89 % des contrats sont des contrats d'intérim.

Des hommes jeunes, vivant en Seine-Saint-Denis, recrutés en intérim

La charte en faveur de l'emploi et du développement territorial liste précisément les critères correspondant aux exigences des clauses sociales. Parmi eux figurent les demandeurs d'emploi de longue durée ou demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, les jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi sans qualification, les personnes en situation de handicap ou encore des personnes domiciliées en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sur le territoire national.

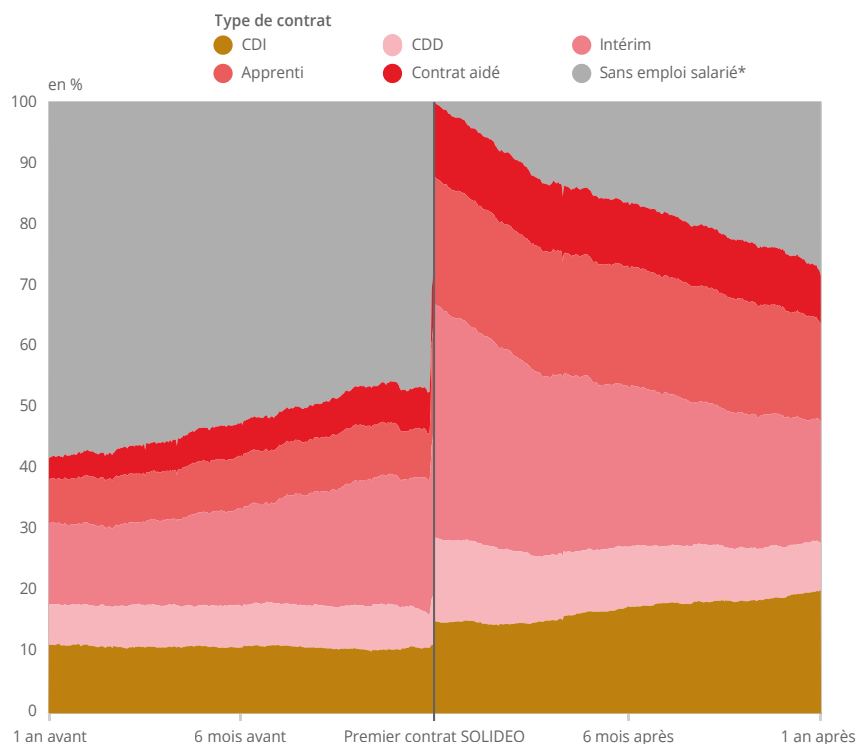
Ces critères, joints aux spécificités des secteurs d'activité des établissements contractualisants, influent sur le profil des bénéficiaires. À la date de leur premier contrat, l'immense majorité des bénéficiaires sont des hommes (87 %). Ils sont faiblement ou pas diplômés : 73 % ont un niveau d'étude inférieur ou égal au CAP-BEP. Ils sont également plutôt jeunes : 41 % ont moins de 25 ans et 46 % entre 26 et 49 ans. Ainsi, leur profil s'écarte du profil moyen des salariés : un tiers des bénéficiaires d'un contrat aidé SOLIDEO sont des hommes de moins de 25 ans alors qu'ils ne représentent que 8 % des salariés en France ► [figure 1](#).

La Seine-Saint-Denis concentre près de la moitié (46 %) des bénéficiaires. Deux facteurs l'expliquent : le département a accueilli la majorité des chantiers olympiques, générant ainsi un grand volume d'heures d'insertion, et il compte par ailleurs la plus forte proportion de résidents en QPV de France métropolitaine, soit des publics particulièrement ciblés par les clauses sociales. Le reste de l'Île-de-France représente quatre bénéficiaires sur dix, tandis que 14 % résident en province.

La charte en faveur de l'emploi n'impose pas un type de contrat de travail particulier, ce qui se traduit par une grande diversité des formes d'emploi proposées. L'intérim domine nettement, correspondant à 38 % des embauches. Cela reflète le recours structurellement élevé au travail temporaire dans le secteur de la construction. Viennent ensuite, dans des proportions moindres, l'apprentissage (21 %), les contrats à durée indéterminée (15 %) ou déterminée (14 %) et les contrats aidés (12 %). Cette répartition diffère sensiblement de celle de l'ensemble de l'économie.

Les hommes bénéficiaires sont en général moins diplômés que les femmes (78 % ont un niveau d'étude inférieur ou égal au CAP-BEP, contre 39 % des femmes). Ils sont proportionnellement plus nombreux à avoir été recrutés en mission d'intérim (42 % contre 10 %). L'âge et le niveau

► 2. Répartition des bénéficiaires de clauses sociales JOP par type de contrat, dans l'année précédant et l'année suivant leur premier contrat SOLIDEO



* Les personnes sans emploi salarié peuvent être en emploi non salarié, étudiants, en recherche d'emploi...

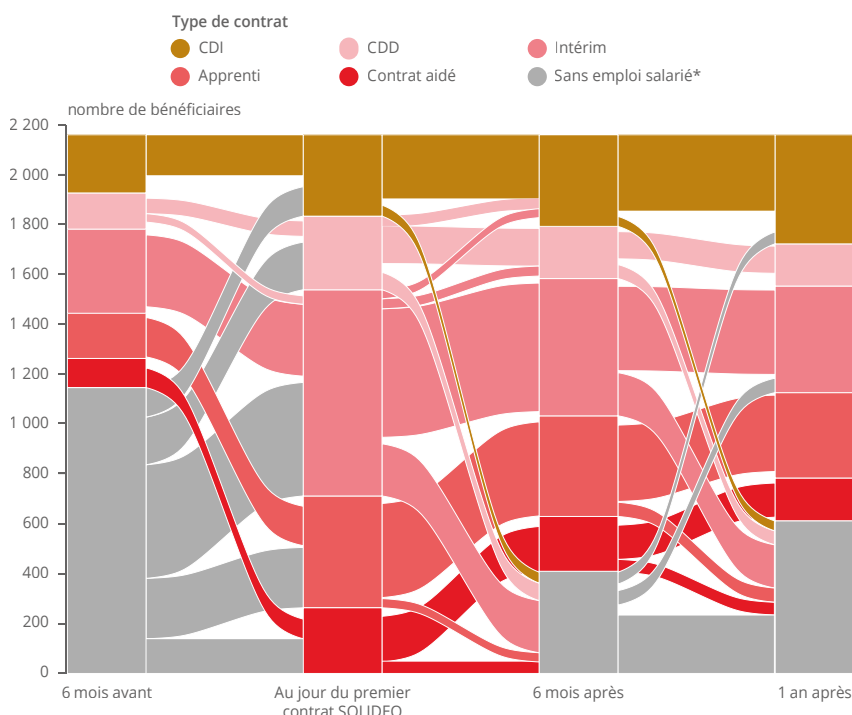
Note : La somme des parts peut légèrement différer de 100 % en raison des arrondis.

Lecture : Dans ce graphique, le nombre de contrats de chaque type a été calculé quotidiennement. Sur les 2 158 bénéficiaires suivis, 326 sont en CDI le jour du début du premier contrat SOLIDEO. Un an avant, ils n'étaient que 242 à être en CDI, un an après, ils sont 436.

Champ : Bénéficiaires de clauses sociales JOP, dont le premier contrat SOLIDEO a débuté entre 2018 et 2022. France entière.

Sources : SOLIDEO ; Insee, base Tous salariés 2017-2023.

► 3. Trajectoire des bénéficiaires de clauses sociales JOP



* Les personnes sans emploi salarié peuvent être en emploi non salarié, étudiants, en recherche d'emploi...

Note : Ne sont représentés que les flux supérieurs à 30 individus.

Lecture : Sur les 2 158 bénéficiaires suivis, 1 145 (53,1 %) sont sans emploi salarié 6 mois avant leur premier contrat SOLIDEO. Pour 455 d'entre eux, le premier contrat SOLIDEO est un contrat d'intérim.

Champ : Bénéficiaires de clauses sociales JOP, dont le premier contrat SOLIDEO a débuté entre 2018 et 2022. France entière.

Sources : SOLIDEO ; Insee, base Tous salariés 2017-2023.

► 4. Moyenne d'heures travaillées par semestre par les bénéficiaires de clauses sociales JOP

Caractéristiques	Nombre moyen d'heures effectuées par semestre par rapport au 1 ^{er} contrat d'insertion SOLIDEO				Nombre d'heures rapporté au temps plein (en %)			
	Entre 1 an et 6 mois avant	Dans les 6 mois précédant son début	Dans les 6 mois suivant son début	Entre 6 mois et 1 an après	Entre 1 an et 6 mois avant	Dans les 6 mois précédant son début	Dans les 6 mois suivant son début	Entre 6 mois et 1 an après
Sexe								
Homme	717	621	876	835	89	77	109	104
Femme	605	443	814	799	75	55	101	100
Classe d'âge								
25 ans ou moins	676	535	871	836	84	67	108	104
De 26 à moins de 50 ans	726	663	869	834	90	83	108	104
50 ans ou plus	721	595	851	794	90	74	106	99
Niveau de diplôme								
Inférieur au CAP-BEP	684	631	871	808	85	79	108	101
CAP-BEP	723	618	859	830	90	77	107	103
Bac	691	505	830	841	86	63	103	105
Supérieur au bac	708	547	902	864	88	68	112	108
Zone de résidence								
Seine-Saint-Denis	720	653	873	837	90	81	109	104
Paris	643	561	867	832	80	70	108	104
Petite couronne hors Seine-Saint-Denis	710	556	846	824	88	69	105	103
Grande couronne	709	560	883	829	88	70	110	103
Autre région	700	544	850	816	87	68	106	102
Ensemble	705	598	868	831	88	74	108	103

Lecture : Parmi les bénéficiaires de clauses sociales JOP, le nombre moyen d'heures travaillées par personne de 25 ans ou moins s'élevait à 676 entre 1 an et 6 mois avant le début du 1^{er} contrat d'insertion SOLIDEO. Il atteint 871 heures sur la période de 6 mois suivant le début du 1^{er} contrat, passant ainsi de 84 % à 108 % d'un équivalent temps plein (803,5 heures).

Champ : Bénéficiaires de clauses sociales JOP, dont le premier contrat SOLIDEO a débuté entre 2018 et 2022.

Sources : SOLIDEO ; Insee, base Tous salariés 2017-2023.

de qualification influent sur le type de contrat de travail : l'apprentissage est fréquent pour les plus jeunes (46 %) et prédominant pour les diplômés du supérieur (55 %). La part d'intérimaires est inversement proportionnelle au niveau de qualification : plus de 55 % des non-diplômés sont intérimaires à la date de leur premier contrat SOLIDEO, contre 23 % des bacheliers et 8 % des diplômés de l'enseignement supérieur.

En outre, plus les bénéficiaires sont diplômés, plus leur aire de recrutement est étendue : parmi les diplômés de l'enseignement supérieur, seuls 19 % résident en Seine-Saint-Denis quand 28 % viennent de province, alors que les proportions sont respectivement de 53 % et 7 % pour les non-diplômés. Enfin, en Seine-Saint-Denis, département dans lequel la moyenne d'âge et le niveau de diplôme sont inférieurs à la moyenne nationale, 51 % des bénéficiaires ont été recrutés en intérim, ce qui, au-delà des caractéristiques socio-économiques du territoire, s'explique également par la proximité des sites olympiques, facilitant le recours à des contrats courts.

Un bénéficiaire sur deux sans emploi salarié à l'entrée dans le dispositif

Afin d'étudier le parcours professionnel des bénéficiaires de clauses sociales JOP, la trajectoire individuelle de chacun d'entre eux a été reconstituée sur une période centrée sur la date du premier contrat d'insertion sur un chantier des JOP et s'étendant de 1 an avant à 1 an après celle-ci ► **figure 2.**

À la veille de l'entrée dans le dispositif d'insertion, plus précisément 5 jours avant, près de la moitié des futurs bénéficiaires (47 %) sont sans emploi salarié. Cela recouvre différentes situations : ils peuvent être inactifs (étudiants, par exemple), demandeurs d'emploi ou encore exercer une activité en indépendant.

En revanche, un peu plus de la moitié des futurs bénéficiaires (53 %) occupent déjà un emploi salarié. Ainsi, 22 % des futurs bénéficiaires sont en intérim, 11 % ont un CDI et 5 % un CDD. Près de 8 % sont en contrat d'apprentissage, et 7 % sont employés en contrat aidé. Cela ne les empêche pas d'être éligibles au dispositif d'insertion. En effet, la charte en faveur de l'emploi ne cible pas exclusivement les demandeurs d'emploi, mais également certaines personnes qui peuvent déjà exercer ou non une activité professionnelle comme les bénéficiaires du RSA, les personnes en situation de handicap, les personnes résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville...

L'entrée dans le dispositif se traduit par une forte hausse des emplois d'intérim (+16 points) et des contrats d'apprentissage (+13 points). La part des CDD progresse de 8 points. Plus rares sont les embauches sous la forme de contrat aidé (+5 points). Enfin, la part de CDI progresse de près de 4 points.

L'analyse des trajectoires des bénéficiaires pendant l'année qui précède et l'année qui suit leur entrée dans le dispositif permet d'apprécier son impact, et notamment l'accélérateur d'entrée dans l'emploi qu'il constitue.

Au cours de l'année précédant la date du premier contrat d'insertion, le nombre d'individus en emploi salarié croît régulièrement, passant de 42 % à 53 %, mais principalement en lien avec l'augmentation du nombre de contrats d'intérim (+8 points) et de contrats aidés (+3 points). La part des autres formes de contrats, et notamment des CDD et des CDI, est quasiment stable tout au long de l'année.

Le caractère parfois court des contrats d'insertion à partir de la date du premier contrat d'insertion et leur achèvement progressif conduit le nombre de bénéficiaires en emploi salarié à diminuer progressivement : 96 % à 1 mois, 81 % à 6 mois, pour atteindre 72 % un an après.

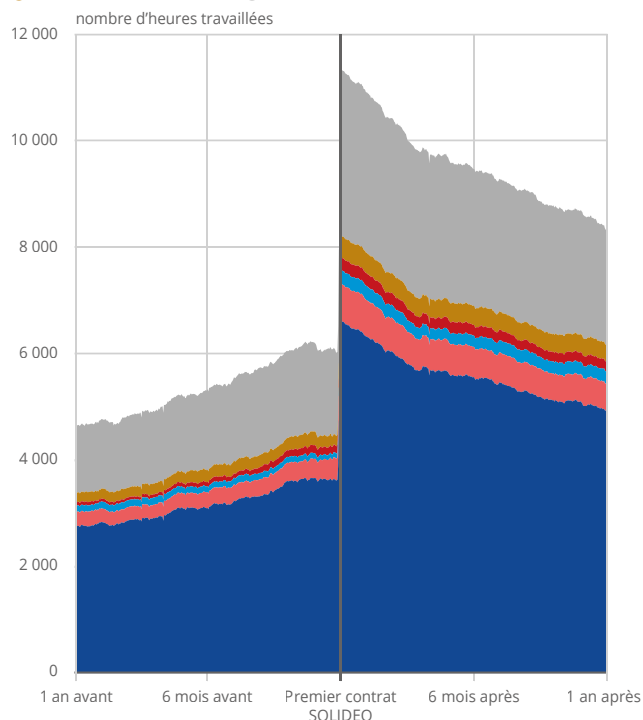
Toutefois, à plusieurs égards, l'impact des contrats d'insertion s'inscrit dans la durée. Ainsi, la part des bénéficiaires conservant un emploi salarié reste sensiblement plus élevée au bout d'un an : de 53 % à la veille du contrat à 72 % un an après, soit une hausse de 19 points. Par ailleurs, si 38 % des contrats à la date d'entrée dans le dispositif sont sous le régime de l'intérim, la part des contrats d'intérim diminue continuellement (passant à 25 % à 6 mois puis à 20 % à 1 an). Il en est de même pour les contrats à durée déterminée dont la part recule de 6 points un an après la date du premier contrat d'insertion. En revanche, les contrats à durée indéterminée voient leur part se renforcer progressivement, de 15 % à la date du premier contrat d'insertion, à 17 % à 6 mois, puis 20 % à 1 an, reflet d'une hausse de l'emploi salarié pérenne.

► 5. Répartition des heures travaillées selon le secteur d'activité de l'établissement et selon l'affiliation de l'entreprise à la SOLIDEO

a - Secteurs d'activité

Activité principale de l'établissement

- Construction
- Sécurité
- Autre secteur industriel
- Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager
- Administration
- Autre secteur non industriel



Lecture : Un an avant le début du 1^{er} contrat d'insertion SOLIDEO, le nombre d'heures travaillées effectué par les bénéficiaires de clauses sociales JOP dans le secteur de la construction s'élève à 2 713 sur une journée.

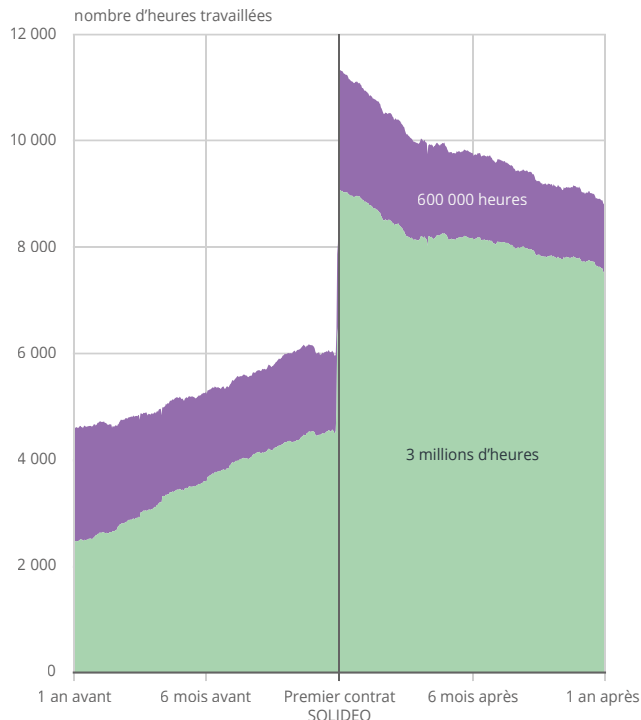
Champ : Bénéficiaires de clauses sociales JOP, dont le premier contrat SOLIDEO a débuté entre 2018 et 2022.

Sources : SOLIDEO ; Insee, base Tous salariés 2017-2023.

b - Affiliation à la SOLIDEO

Affiliation de l'entreprise à la SOLIDEO

- Entreprise affiliée à la SOLIDEO
- Entreprise non affiliée à la SOLIDEO



Lecture : À la date du début de leur 1^{er} contrat d'insertion SOLIDEO, l'ensemble des bénéficiaires a effectué 9 145 heures de travail dans une entreprise affiliée à la SOLIDEO, mais aussi 2 289 dans une entreprise non affiliée. Dans l'année qui a suivi le début du 1^{er} contrat, ce sont en tout 3 millions d'heures qui ont été travaillées au sein des entreprises affiliées à la SOLIDEO.

Champ : Bénéficiaires de clauses sociales JOP, dont le premier contrat SOLIDEO a débuté entre 2018 et 2022.

Sources : SOLIDEO ; Insee, base Tous salariés 2017-2023..

Une continuité dans la nature des contrats noués par chaque salarié

L'examen des transitions d'une situation professionnelle à l'autre permet aussi d'analyser plus finement les effets du dispositif d'insertion. Parmi les bénéficiaires dont le premier contrat d'insertion SOLIDEO est un CDI, 50 % en bénéficiaient déjà 6 mois avant et 79 % en bénéficiaient 6 mois après ► **figure 3**. Et parmi les individus en CDI à 6 mois, 83 % le sont encore à 1 an. En excluant ceux déjà en CDI avant le lancement du dispositif, ce sont 204 bénéficiaires, soit 9 % de la cohorte, qui ont ainsi pu accéder à un CDI. Les femmes et les diplômés du supérieur sont ceux pour qui le retour à l'emploi salarié pérenne est le plus marqué. La part de CDI parmi ces deux catégories a progressé de 15 points entre la situation 6 mois avant la date du premier contrat d'insertion et la situation 1 an après, contre une progression limitée à 9 points pour les hommes et à 8 points pour les non diplômés.

À l'inverse, les contrats d'insertion précaires débouchent plus difficilement sur un emploi pérenne. Parmi les bénéficiaires dont le premier contrat d'insertion SOLIDEO est un contrat d'intérim, 35 % étaient déjà en intérim 6 mois auparavant et 55 % étaient sans emploi salarié. Six mois après, 62 % sont toujours en intérim, 25 % sont de nouveau sans emploi salarié, seuls 4 % ont décroché un CDI et 5 %, un CDD. De la même façon, les contrats d'apprentissage et les contrats aidés n'ont débouché qu'exceptionnellement sur des emplois pérennes sans un passage par une période de chômage.

Toutefois, ces remarques sont à tempérer au regard de l'évolution du nombre d'heures travaillées, tous types de contrat confondus.

Une hausse sensible des heures travaillées six mois après l'embauche

L'impact du dispositif sur l'activité des bénéficiaires se mesure également au

travers du nombre d'heures travaillées avant et après la date de début du premier contrat d'insertion SOLIDEO ► **figure 4**. Ainsi, en moyenne, parmi les personnes salariées à ce moment-là, les bénéficiaires ont travaillé 598 heures au cours du semestre précédant la date du premier contrat d'insertion et 705 heures le semestre encore avant, soit respectivement 74 % et 88 % d'un temps complet (correspondant à 803,5 heures travaillées en 6 mois).

Dans les 6 mois suivant la date du premier contrat d'insertion, le nombre moyen d'heures effectuées par les bénéficiaires encore salariés atteint 868 heures, et 831 heures au cours du semestre qui suit, soit respectivement 108 % et 103 % d'un temps complet. L'activité des bénéficiaires croît donc sensiblement entre la période qui précède et celle qui suit leur première embauche sur les chantiers JOP. À partir de cette date, elle dépasse même la durée de travail légale, du fait du recours à des heures supplémentaires. Cela peut s'expliquer par la conduite des chantiers et le respect nécessaire des délais de

livraison des ouvrages olympiques, mais aussi par le cumul peu encadré des contrats d'intérim.

La densification du travail est plus marquée chez les femmes, dont le nombre d'heures travaillées progresse de 84 % entre le semestre précédant la date du premier contrat SOLIDEO et le semestre suivant celle-ci, contre 41 % chez les hommes. Toutefois, le taux en équivalent temps plein des femmes était particulièrement faible avant leur embauche sur les chantiers JOP (à peine 55 %). La densification du travail est également marquée pour les profils les plus diplômés, avec une augmentation de 65 % du nombre d'heures chez les diplômés du supérieur contre 38 % chez les non-diplômés.

La construction concentre l'essentiel des heures travaillées

Il est possible d'attribuer le nombre d'heures travaillées au secteur d'activité de l'établissement employeur – ou, dans le cas des contrats d'intérim, à celui de l'établissement utilisateur. C'est sans surprise la construction qui se démarque avec un total de 2 millions d'heures de travail effectuées par les bénéficiaires au cours de l'année suivant le début de leur premier contrat d'insertion SOLIDEO ► **figure 5**. Sur cette même période, 211 000 heures ont été effectuées dans le secteur des services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager, 129 000 dans l'industrie, 85 000 dans celui de la sécurité, et 1 million dans les autres secteurs d'activité. La construction représente donc 58 % de l'activité de la cohorte.

Les secteurs d'activité prépondérants des salariés avant et après la date de premier contrat sont similaires et se maintiennent dans des proportions quasiment identiques, ce qui indique que le dispositif a conduit à recruter en priorité des salariés dans leur domaine de compétence professionnelle, sans l'élargir à d'autres publics cibles ayant une expérience professionnelle antérieure dans d'autres secteurs.

Par ailleurs, certains bénéficiaires de contrat d'insertion, et particulièrement les intérimaires, cumulent plusieurs contrats de travail simultanément. Tout en étant employés par une entreprise ayant contractualisé directement avec les maîtres d'ouvrages publics ou privés encadrés par la SOLIDEO dans le cadre des clauses sociales, ces salariés peuvent

travailler à la même période dans une autre entreprise non affiliée à la SOLIDEO. Dans l'ensemble, à compter de la date d'origine du premier contrat d'insertion, ce sont 3 millions d'heures qui ont été effectuées par les bénéficiaires pour le compte des entreprises partenaires de la SOLIDEO, et 600 000 pour des entreprises extérieures. En outre, 1 an avant la date du premier contrat d'insertion, 54 % des heures travaillées étaient déjà effectuées dans une entreprise liée à la SOLIDEO. Sans minimiser la densification du travail générée par les chantiers des JOP, ces deux constats tendent à

relativiser légèrement l'impact du dispositif d'insertion. En effet, les entreprises contractualisantes ont fait appel à des salariés qu'elles pouvaient avoir déjà embauchés préalablement, donc partiellement insérés dans l'emploi. ●

Vincent Biauxque, Maxence Debart, Cécile Le Fillâtre, Élisabeth Prévost (Insee), Denise Bauer, David Hoyrup, Jérôme Lefranc (Drieets)

Retrouvez davantage de données associées à cette publication sur insee.fr

► Pour comprendre

La présente étude a été réalisée en appariant, d'une part, les données issues du reporting de la auprès des entreprises ayant contractualisé directement avec les maîtres d'ouvrages publics ou privés qu'elle a encadrés ; et, d'autre part, la base Tous salariés (BTS) de l'Insee. Cet appariement a été effectué grâce à l'attribution d'un code statistique non significatif (CSNS). Le principe général du CSNS est d'obtenir une clé d'appariement en garantissant l'impossibilité d'identifier individuellement les personnes concernées, à partir d'une opération de chiffrement irréversible. La richesse et la qualité des informations sur les identités des personnes sont variables selon les fichiers à appairer. Dans cette étude, le calcul du CSNS a été réalisé en mobilisant des traits d'identité des bénéficiaires comme le nom, les prénoms, le sexe, la date et le lieu de naissance. Le calcul du CSNS conduit également à établir un score de confiance sur l'identifiant obtenu, conduisant à retenir uniquement les individus dont l'identification est robuste. Ainsi, sur 3 707 bénéficiaires de clauses sociales JOP, 2 158 ont pu être retrouvés sans équivoque dans les millésimes de la BTS mobilisés dans l'étude, correspondant à 3035 contrats. Cela permet alors de retracer leur parcours en emploi salarié sur une période de 2 ans, située entre 1 an avant et 1 an après la date de leur premier contrat.

Plusieurs facteurs expliquent la différence entre les bénéficiaires initiaux et ceux suivis dans l'étude. La qualité de l'identification a parfois limité la possibilité de suivre l'ensemble des bénéficiaires. De plus, seuls les individus ayant effectué leur premier contrat SOLIDEO entre 2018 et 2022 ont été retenus. Enfin, certains individus n'ont pas exercé d'activité salariée au cours de la période couverte par l'étude (entre 2017 et 2023). Ceux-ci peuvent alors relever de régimes non salariés ou être inscrits à France Travail, par exemple. Or, ces situations ne sont pas exploitées dans cette étude. Les bénéficiaires retrouvés constituent la cohorte dont l'évolution professionnelle a été suivie avant et après leur contrat d'insertion SOLIDEO.

Afin d'étudier le parcours professionnel des bénéficiaires de clauses sociales JOP, la trajectoire individuelle de chacun d'entre eux a été reconstituée sur une période flottante s'étendant de 1 an avant à 1 an après la date de leur première embauche sur un chantier des JOP. Les contrats ont été par la suite agrégés par jour, sachant qu'un individu sans emploi salarié n'est pas nécessairement un demandeur d'emploi : il peut exercer en indépendant, ou ne pas/plus être dans la vie active pour cause de poursuite d'études ou de départ à la retraite, par exemple.

► Sources

La **base Tous salariés** est un fichier statistique annuel de données individuelles sur l'ensemble des salariés, produites à partir de déclarations administratives de leurs employeurs telles que les déclarations sociales nominatives (DSN).

► Pour en savoir plus

- **SOLIDEO**, « [Convention d'objectifs type : Contrat tripartite élaboré dans le cadre de la supervision des ouvrages olympiques. Annexe 11 : Charte en faveur de l'emploi et du développement territorial](#) », septembre 2025.
- **Bauer D., Seguin A.**, « [Profils comparés des salariés embauchés dans l'insertion par l'activité économique en France et en Île-de-France et situations comparées six mois après leur sortie](#) », *Synthèse thématique* n° 112, Drieets d'Île-de-France, décembre 2024.
- **Biauxque V., Le Fillâtre C.**, « [Plus de 45 millions d'heures de travail pour livrer les ouvrages olympiques](#) », *Insee Analyses Île-de-France* n° 179, décembre 2023.
- **Bellit S.**, « [Les salariés en insertion par l'activité économique : quels parcours avant l'entrée ? Quelles perspectives à la sortie ?](#) », *Document d'études* n° 227, Dares, janvier 2019.
- **SOLIDEO**, « [Plus de 4 200 personnes embauchées en insertion](#) ».

